



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-040

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU** l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée en date du 5 février 2025 par l'entreprise « **LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE** » – 5, place Jean Jaurès – 33000 BORDEAUX - signalant des interventions récurrentes d'exploitation (réparations de dommages, entretien...) du réseau public fibre et afin d'assurer une continuité des services apportés aux usagers de la commune d'Aire sur l'Adour, à la diligence de l'entreprise « **LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE** », et son sous-traitant « **AXIONE** » (ainsi que les sous-traitants d'AXIONE : « **CAUM** », « **Télécom Optique Services** », « **Installation Matériel Téléphonique** »), **du 10 février au 31 décembre 2025** ;
- VU** l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT

qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT

que ces travaux ne peuvent être envisagés sans réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT

que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 10 février 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00 :

- La circulation des véhicules sera temporairement réglementée, pour une circulation rétrécie, aux abords des chantiers et suivant le schéma CF 13 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour un fort empiétement pour la circulation à double sens, route à 2 voies ;
 - Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier sauf pour ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- à l'occasion d'interventions récurrentes d'exploitation (réparations de dommages, entretien...) du réseau public fibre et afin d'assurer une continuité des services apportés aux usagers de la commune d'Aire sur l'Adour, à la diligence de l'entreprise « LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE », et son sous-traitant AXIONE (ainsi que les sous-traitants d'AXIONE : CAUM, Télécom Optique Services, Installation Matériel Téléphonique).

La réglementation temporaire de la circulation ne pourra pas se faire les mardis matin et samedis matin jusqu'à 14h00 (jours de marché) pour les rues ou chemins situés dans le secteur urbain de la commune.

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE », et son sous-traitant « AXIONE » (ainsi que les sous-traitants d'AXIONE : « CAUM », « Télécom Optique Services », « Installation Matériel Téléphonique ») aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE », et son sous-traitant « AXIONE » (ainsi que les sous-traitants d'AXIONE : « CAUM », « Télécom Optique Services », « Installation Matériel Téléphonique ») pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE** », et son sous-traitant « **AXIONE** » (ainsi que les sous-traitants d'**AXIONE** : « **CAUM** », « **Télécom Optique Services** », « **Installation Matériel Téléphonique** ») qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

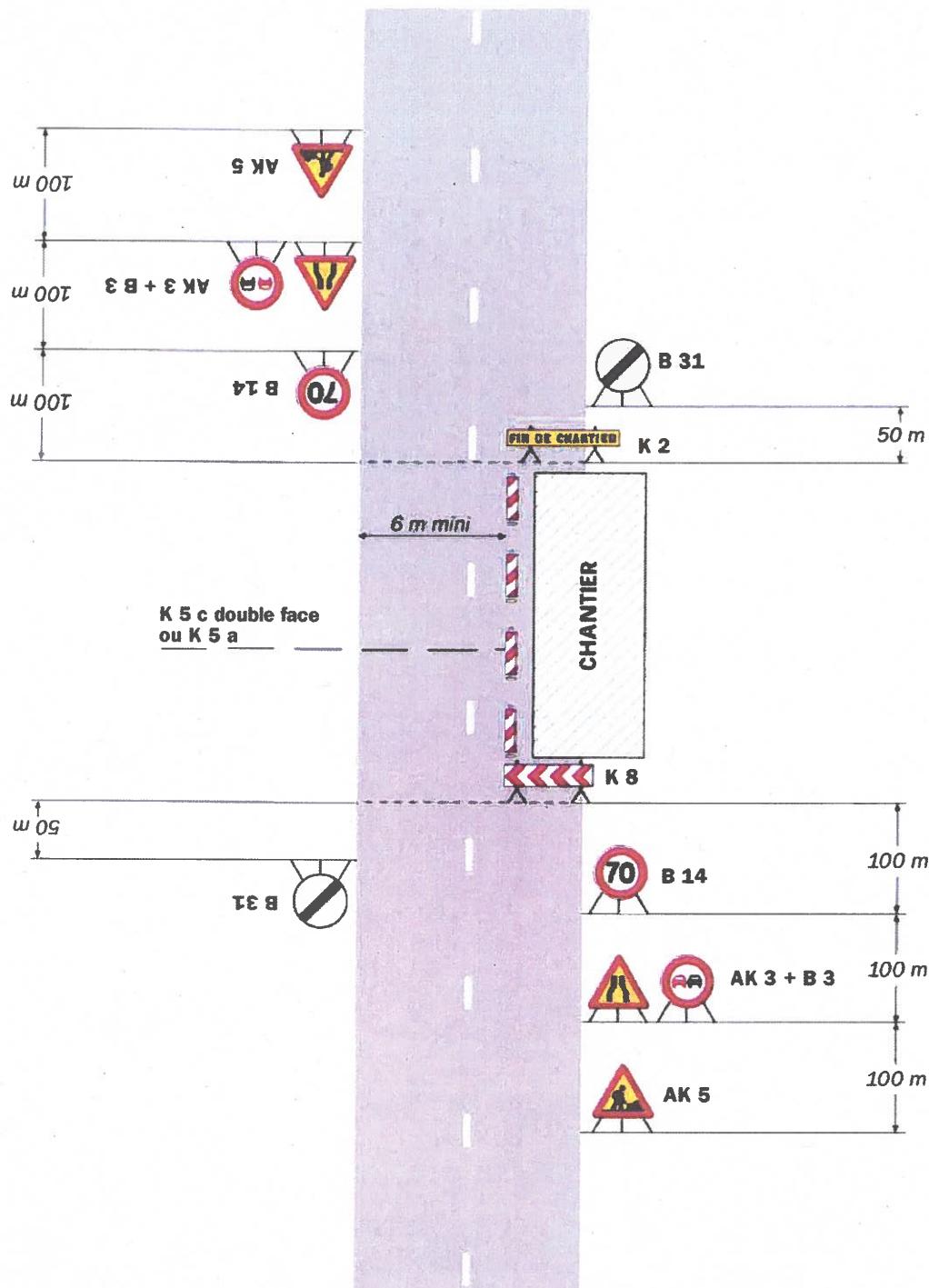
Fait à Aire sur l'Adour
Le vendredi 7 février 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- L'empietement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.